

Les origines de l'école de droit de Fribourg [suite]

Autor(en): **Ræmy, T. de / Corpataux, G.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **11 (1923)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES ORIGINES DE L'ÉCOLE DE DROIT DE FRIBOURG,¹

par T. DE RÆMY et G. CORPATAUX.

(Suite)

Dans sa séance du 15 avril 1763, la Grande Commission n'étudiait pas moins de dix-sept manières de se procurer les revenus nécessaires :

- 1° La fondation Rossier pour le séminaire verserait 200 écus bons annuellement, avec le consentement de l'Évêque ;
- 2° La Chambre des Scholarques ne manquerait pas de donner quelque chose ;
- 3° Leurs Excellences pourraient acheter quelques biens-fonds, tels que la seigneurie de Montet, des montagnes, ou autres immeubles dont les revenus seraient consacrés à l'œuvre projetée ;
- 4° Le défrichement d'une partie de la forêt de Bouleyres et la transformation du terrain obtenu en pâturages et en gîtes rapporteraient aussi l'argent nécessaire ;
- 5° Un subside gracieux de toutes les paroisses du pays ;
- 6° Chaque prêtre s'engagerait à verser une petite finance lorsqu'il serait nommé à une cure ;
- 7° Une imposition sur les propriétés d'un chacun ou, si l'on préfère, une imposition générale ;
- 8° A plus forte raison pourrait-on retirer quelque chose de l'étranger en imposant par exemple, le vin de

¹ Voir *Annales fribourgeoises* 1922, p. 193.

- Bourgogne, le tabac, les porcs et autres marchandises préjudiciables au pays ;
- 9° Le prélèvement d'un droit sur les successions de ceux qui meurent *ab intestat* et sans enfants ;
 - 10° La perception d'un creutzer par fromage conduit à Vevey ;
 - 11° Le gain réalisé sur les argents des séances et qui jusqu'à présent avait une autre destination, pourrait être affecté à l'œuvre nouvelle ;
 - 12° Prêter ou cessionner un certain capital à cens irrachetable aux Chartreux serait une bonne opération tout comme de
 - 13° prêter une somme à quelque ville de l'Etat de Fribourg à petit intérêt ;
 - 14° Déposer un certain capital dans une banque ;
 - 15° Faire en sorte d'obtenir de l'ambassadeur l'autorisation d'employer dans le pays les 400 francs qui jusqu'ici se dépensaient en France ¹ ;
 - 16° Les couvents apporteraient eux aussi, leur contribution ;
 - 17° Enfin, quoique l'on eût décidé, en principe, d'affecter à un but militaire les économies qui résulteraient de la suppression du jeu de la fête des Rois, on pourrait cependant saisir cette occasion pour engager quelques familles à se libérer de la charge du royaume en versant une certaine somme en faveur des Hautes Ecoles ².

Dans ce même ordre d'idées, la petite Commission avait proposé qu'on abattit quelques poses de bois de haute futaie dans le bailliage de Châtel-St-Denis pour les convertir en gîtes et en prairies fertiles.

On avait aussi jeté les yeux sur le Burgerwald, et les délégués, chargés de procéder à une vision locale dans la

¹ Il s'agit probablement ici des bourses dont bénéficiaient les Fribourgeois dans les séminaires français.

² A.E.F. Livre auxil. de l'adm. n° 122, p. 9-10.

difficulté pendante entre l'Etat et la commune de Treyvaux, furent priés par la Commission d'examiner le parti que l'on pourrait tirer des terrains ruinés ¹.

Mais voici qu'on apprend l'arrivée prochaine du Nonce à Fribourg où il vient *in cognito* pour régler les affaires du Chapitre de St-Nicolas et la Commission des Hautes Ecoles de penser aussitôt qu'il pourrait bien lui être fait à cette occasion quelques propositions au sujet des Chartreuses (lisons : propositions de suppression) « wohl etwelche Propositiones über die Chartausen gethan werden können ». Aussi, trouve-t-elle qu'on devrait profiter de traiter la question de la création des Hautes Ecoles en même temps que celle du Chapitre de St-Nicolas et du monastère d'Hauterive. Elle insinue que les différentes commissions du Chapitre, d'Hauterive et des Hautes Ecoles devraient unir leurs efforts et se soutenir mutuellement ².

Et, de fait, la question des Hautes Ecoles dut être portée devant le Nonce, puisque nous lisons dans le procès-verbal de la séance du Grand Conseil du 14 juin 1763 que les principaux objets à traiter avec le Nonce sont le Chapitre, Hauterive et la création des Hautes Ecoles ³.

Le Nonce arriva à Fribourg le 1^{er} juillet ; il descendit chez les Jésuites. Il fut reçu solennellement à St-Nicolas, le dimanche 10 juillet. Quand il s'était agi d'arrêter le cérémonial de cette réception, les Deux-Cents avaient accepté le projet présenté par l'avoyer d'Alt, en faisant toutefois la réserve que le dais serait porté par quatre ecclésiastiques et non par les quatre bannerets. Mais dans la séance du 8 juillet l'avoyer expose au Conseil que le Nonce avait déclaré qu'il ne se rendrait pas à St-Nicolas sous le dais, si ce dais n'était pas porté par les bannerets. Ces derniers n'eurent qu'à s'incliner devant la volonté catégorique du Nonce.

¹ Ibidem, p. 12 v.

² Ibid., p. 11 v.

³ A.E.F., Manual, n° 314, p. 264-265.

Monseigneur Oddi quitta Fribourg le 15 août, il rentra à Lucerne d'où il écrivit, le 24 août, une lettre de remerciement à Leurs Excellences « pour la belle réception qu'on lui a faite pendant son séjour ¹ ».

Il fut assurément question des Hautes Ecoles ou de l'Université pendant les six semaines que le Nonce passa à Fribourg ; malheureusement, soit le registre des délibérations du Conseil, soit celui de la Commission sont muets à cet égard. En tout cas, l'avoyer d'Alt dut entretenir officieusement le Nonce d'un projet qui lui tenait tant au cœur et les Jésuites parlèrent certainement à leur hôte de cette importante affaire.

On ne voit pas non plus que la Commission ou le Conseil se soit arrêté à un projet plutôt qu'à un autre pour trouver les fonds nécessaires au nouvel établissement. Cette grave question figurait encore dans les *tractanda* de la séance de la Commission du 14 février 1764, mais comme les membres de la Commission n'étaient pas tous présents, on renvoya la chose à une prochaine séance. Même *tractandum* et nouveau renvoi le 5 avril 1764. Enfin, par une phrase du procès verbal de la séance du 1^{er} août 1764, on constate que la Chambre des Scholarques s'est engagée à verser 200 écus bons. Puis, il n'est plus question de la solution de ce difficile problème ².

Pendant ce temps, Greissing avait pris ses grades à l'université archiépiscopale de Salzbourg, le 19 août 1763, et il dédiait son discours inaugural aux avoyers d'Alt et Gady, aux conseillers, aux bannerets, Soixante et Deux Cents de l'illustrissime et magnifique République de Fribourg. Dans cette dédicace, il se dit docteur en droit et professeur de droit civil à Fribourg en Helvétie ; puis, dans son discours, rédigé avec toute l'emphase de l'époque, il traite Fribourg de célèbre et d'illustre entre les plus puissantes républiques de la Suisse ; il déclare qu'il ne sait

¹ A.E.F., Manual, n° 314, p. 286, 297, 299, 352.

² A.E.F. Livre auxil. de l'adm., n° 122, p. 15, 17, 18.

vraiment à quels mérites attribuer l'honneur d'avoir été appelé le premier à enseigner les Institutes et le droit civil à cette faculté de droit fondée si libéralement et érigée en cette même année 1763 : « *Cum vero ego, ab illustrissima, quae inter potentiores totius Helvetiae est, Republica Friburgensi, nescio, quibus meis meritis, immortale id beneficium recens consecutus fuerim, ut in liberalissime hoc ipso anno fundata et erecta Facultate juridica primus aperiendis et praelegendis Institutionibus Imperialibus, et Juri statulario explanando, admotus...* ¹ »

Greissing n'était pas revenu seul de Salzbourg, il en ramenait une jeune femme, Geneviève von Oman (Geneveva Joseph de Oman) qui devait lui donner un fils, le 30 mai 1764 : François-Félix-Philippe-Joseph-Jean-Népomucène. L'enfant fut tenu, sur les fonts baptismaux par Claude-Joseph d'Odet et Marie-Hélène de Reyff, née de Castella de Delley ² ; mais il mourut déjà le 16 juin de la même année.

Le 14 novembre 1763, Greissing présenta ses thèses à la Commission et la pria de prendre en considération les grands frais qu'il avait supportés pour son voyage à Salzbourg, l'obtention de son doctorat et son retour à Fribourg. On commence à remarquer quelque impatience dans la réponse qui lui fut faite. La Commission l'autorisa bien à présenter sa thèse au Conseil des Deux-Cents, mais elle l'invita à ne pas rappeler les dépenses faites, après tout, pour se mettre à même d'enseigner et lui conseilla d'attendre ce que Leurs Excellences voudront bien lui accorder pour la dédicace de sa thèse. En présentant sa thèse aux Deux-Cents, le 24 novembre, Greissing s'offrit à donner des leçons particulières tant aux jeunes membres du Gouvernement qu'aux autres qui ne voudraient pas fréquenter ses cours publics ; il pourrait même leur donner ses leçons

¹ Ce discours inaugural, imprimé à Salzbourg, se trouve à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

² Reg. des bapt. de St-Nicolas, p. 362 et reg. des décès, p. 46 v.

en commun, dans la maison qu'on lui désignerait. Le Grand Conseil accepta ses offres avec une satisfaction toute particulière et lui octroya vingt louis d'or neufs, soit 672 ₣ de gratification dans l'espoir qu'il tiendrait ses promesses et qu'il se conduirait de manière à mériter la protection de Messieurs et, avec le temps, la place de professeur de droit « und die stelle eines professoris juris mit der zeit demerieren werde... ». Remarquons en passant qu'on persiste à ne pas accorder le titre de professeur à Greissing¹.

Il fallait songer à organiser les cours de la seconde année scolaire de l'Académie. Comme on l'a vu, il avait été décidé que les Jésuites fourniraient trois professeurs de théologie dont un enseignerait le droit canon. Le Père Provincial trouva qu'il en fallait quatre, trois pour la théologie et un pour le droit canon. Il fit savoir en même temps, qu'il se contenterait pour le traitement de ces professeurs de la remise que le gouvernement ferait des intérêts des 6000 écus bons qu'il avait prêtés dernièrement aux Pères et cela pour aussi longtemps que ce nombre de professeurs serait maintenu. La Commission était d'autant plus portée à accepter les propositions du P. Provincial qu'elle espérait bien obtenir un subside de la fondation Rossier, puisque l'Evêque ne serait plus obligé d'envoyer ses séminaristes et ses jeunes prêtres chercher à l'étranger un enseignement qu'ils pourraient trouver à Fribourg².

Les quatre nouveaux professeurs arrivèrent à Fribourg en octobre 1763 ; c'étaient le P. Georges Urban, professeur de théologie scolastique, le P. Georges Barxel, professeur de théologie morale, le P. Arbogaste Buol, professeur de théologie et le P. Philippe Gerbl, professeur de droit canon. Les professeurs de théologie demeuraient attachés au collège, ils commencèrent leurs cours sans aucune solennité, le 9 novembre 1763. Le P. Gerbl donna sa première leçon

¹ A.E.F. Livre auxil. de l'adm., n° 122, p. 13 ; Manual, n° 314, p. 405 ; Comptes des trésoriers, n° 544, p. 143 v.

² A.E.F. Livre aux. adm., n° 122, p. 11.

le 14 novembre ¹. Le P. Gerbl, né à Traubenbuch (Bavière), le 21 janvier 1719, était entré dans la Compagnie de Jésus en 1738, il avait enseigné le droit canon à Elwangen et à Augsbourg. A la suppression de la Compagnie, il obtint une prébende à Augsbourg ; il mourut en 1802 ².

C'était encore la Compagnie de Jésus qui devait fournir le professeur de mathématiques. Il vint de la province de Lyon : le P. Claude Naudenot ouvrit ses cours le 14 novembre. Il y avait bien un certain Ecoffey, du bailliage de Gruyère, qui s'était offert pour ce poste ; il avait beaucoup voyagé et « était assez fort dans cette science », mais comme il ne savait pas le latin on lui avait préféré le Jésuite ³.

A la demande des Pères Jésuites, le commissaire général Remy profita d'une occasion qui se présentait pour acheter d'un célèbre fabricant les instruments de mathématiques nécessaires. Messieurs ratifièrent cette dépense qui s'élevait à 6 1/2 louis d'or neufs ⁴.

Un certain M. Jæger, répétiteur de droit à Salzbourg, offrait aussi ses services comme professeur de Pandectes. Dans la lettre qu'il avait écrite à l'avoyer Gady, il laissait entendre qu'il n'avait pas l'argent nécessaire aux frais de son doctorat et de son voyage à Fribourg. Il demandait qu'on lui vînt en aide, s'il devait avoir le bonheur d'être agréé comme professeur. Jæger était recommandé par le professeur de Salzbourg, von Edlenbach. Il lui fut répondu que, s'il se présentait à Fribourg avec les titres et capacités nécessaires à l'enseignement, on lui permettrait d'enseigner publiquement les Digestes et que, s'il réussissait auprès de ses auditeurs, on le nommerait professeur ordinaire ⁵.

¹ Renseignements tirés du *Diarium Collegii* et obligeamment communiqués par M. l'abbé Ducrest.

² Communication de M. l'abbé Ducrest.

³ A.E.F. Liv. aux. adm., n° 122, p. 10 ; *Diarium Collegii*.

⁴ A.E.F. Manual, n° 314, p. 378.

⁵ A.E.F. Liv. auxil. adm., n° 122, p. 12.

Greissing, de son côté, faisait différentes propositions à la Commission des Hautes Etudes, au sujet de la faculté de droit. Il demandait d'abord qu'un des deux professeurs de droit fût nommé doyen et chargé d'examiner et d'expédier les certificats ; 2^o qu'on désignât quelqu'un pour recevoir les inscriptions ; 3^o qu'on indiquât le jour et le lieu des inscriptions ; 4^o que Leurs Excellences prissent les étudiants sous leur protection ; 5^o qu'il lui fût permis, comme l'année précédente, de donner sa première leçon dans la salle des Deux-Cents où, dans son discours inaugural, il célébrera les mérites de Leurs Excellences ; 6^o enfin qu'on lui fît savoir s'il devait accompagner cette ouverture des cours de quelque autre solennité. La réponse de la Commission dut refroidir quelque peu le zèle de Greissing. Elle ne voulait pas entendre parler de doyen pour le moment ; le professeur de droit civil et celui de droit canon examineraient les certificats et les transmettraient ensuite au secrétaire de la Commission qui les tiendrait à la disposition de la Petite Commission. Quant au mode d'expédition, on en déciderait à l'occasion. Les inscriptions seraient prises, comme l'année dernière, par le secrétaire de la Commission le vendredi, 18 novembre 1763, à 2 heures, à la chancellerie ; des avis seraient affichés à ce sujet et MM. le Conseiller Odet d'Orsonnens, l'ancien lieutenant d'avoyer Montenach, le commissaire général Müller et le secrétaire y assisteraient. M. Greissing pourrait inaugurer ses cours avec le discours qui lui plairait, dans la salle ordinaire de ses leçons et sans autre cérémonie. La question de la protection souveraine à accorder aux étudiants serait examinée plus à fond. La Grande Commission chargeait la Petite Commission de communiquer toutes ces décisions à Greissing et de l'exhorter très sérieusement à vivre en bonne intelligence avec les Jésuites. La Petite Commission devait encore demander à ces derniers s'il serait opportun ou s'il leur plairait de faire une ouverture solennelle de leurs cours ¹.

¹ A.E.F. Liv. aux. adm., n^o 122, p. 13.

Les Jésuites ne voulurent pas faire moins que Greising et l'ouverture solennelle de leurs cours de sciences eut lieu le 2 janvier 1764. Le *Diarium* soit le journal du collège, nous apprend qu'il y eut, ce jour-là, une grand'messe du St-Esprit à laquelle assistèrent plusieurs conseillers et plusieurs membres des Deux-Cents. Puis, dans la salle des exercices somptueusement décorée pour la circonstance, le P. Georges Urban, professeur de théologie scolastique, fit un magnifique discours, précédé et suivi de plusieurs morceaux de musique. Tout le monde se retira satisfait et il y eut vacance le reste du jour, soit au Lycée, soit au Gymnase ¹.

La Commission et le Gouvernement s'occupaient encore des questions de discipline. L'ouverture des Hautes Ecoles avait attiré plusieurs étrangers à Fribourg. Il s'élevait de fréquentes querelles entre ces derniers et les jeunes Fribourgeois et, d'autre part, les paisibles bourgeois avaient à se plaindre parfois des niches de cette turbulente jeunesse. Le commissaire général Remy, accompagné d'un banneret et du grand sautier, se rendit au gymnase pour signifier à tous ceux qui le fréquentaient et spécialement aux enfants du pays d'avoir à vivre en bonne paix et intelligence avec les étrangers que Leurs Excellences prenaient désormais sous leur protection spéciale, afin que les juristes puissent suivre en paix les cours des Hautes Ecoles. Puis il défendit aux uns et aux autres de faire des farces aux Bourgeois et leur ordonna de rester à la maison une fois la nuit venue ².

En 1764, les physiciens et les logiciens, mécontents de ce qu'on ne leur avait pas accordé congé pour le mardi gras ne se rendirent pas en classe et poussèrent l'audace jusqu'à afficher, dans un endroit bien en évidence au gymnase, un avis annonçant qu'il y avait « récréation » toute la journée. Le déplaisir de Leurs Excellences leur fut exprimé

¹ Communication de M. l'abbé Ducrest.

² A.E.F. Manual, n° 314, p. 384. Liv. aux. adm., n° 122, p. 14.

dans les termes les plus énergiques par une lettre adressée au Père Préfet, chargé de la leur communiquer avec l'avis que, en cas de récidive, on recourrait aux moyens les plus sévères ¹. *(A suivre.)*

¹ A.E.F. Liv. aux. adm. n° 122. p. 15.

LES ANCIENS EX-LIBRIS FRIBOURGEOIS ARMORIÉS

par HUBERT DE VEVEY

(Suite et fin)

N° 131. WILD. — Gravure sur cuivre, non signée, de 45 × 58^{mm}. Ecu écartelé : aux 1^{er} et 4^{me} palé d'argent et de gueules, au chef d'azur chargé d'un croissant versé d'or, qui est des Granges ; aux 2^{me} et 3^{me} d'or au chevron de... accompagné de trois grenades enflammées, de sable, qui est Heinricher ; sur le tout un écu d'azur au croissant d'or, et à la bordure du même, qui est Wild ; casque grillé, taré de face, sommé de lambrequins, d'un bourrelet et du cimier : un panache de 9 plumes d'autruche ; en haut, les initiales : *J. W.* ¹.

Cet ex-libris semble avoir été exécuté pour Jean-Ulrich Wild, seigneur de Villargiroux, fils de Jean-Henri Wild et de Marie-Ursule d'Affry. Il reconnut sa bourgeoisie de Fribourg en 1737 ; il fut capitaine et membre de la Chambre secrète.

Jean-Ulrich Wild épousa Marie-Ursule, fille du banneret Hans-Joseph Wild, et de N. N. Odet. Il mourut en 1759.

¹ Gerster, n° 2501.